UNDT/2011/128, Buckley

Décisions du TANU ou du TCNU

Le tribunal a rejeté la demande au motif que le demandeur n'est pas membre du personnel de l'ONU et n'a donc pas accès au tribunal. Statut des membres du personnel de la STL: Bien que l'article 12 du statut STL prévoit explicitement que «le registraire sera un membre du personnel des Nations Unies», il n'y a pas une telle référence pour d'autres fonctionnaires de haut rang tels que les juges ou le procureur, ni pour tout autre «personnel libanais et international» de la STL. De la formulation de la loi et de l'accord entre les Nations Unies et la République libanaise sur la création de la STL, le tribunal tire l'inférence négative que seul le registraire du Tribunal spécial pour le Liban est un membre du personnel des Nations Unies, avec l'exclusion de tout autre personnel.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur, un membre du personnel de la STL, a contesté la décision de l'exclure, comme inadmissible, du processus de sélection pour un poste P-3 de l'enquêteur au Bureau des services de surveillance interne.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Rejeté sur la recevabilité

Applicants/Appellants

Buckley

Entité

Tribunal Spécial pour le Liban

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2011/022

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

13 juil 2011

Duty Judge

Juge Laker

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)
Personnel (ratione personae)

Droit Applicable

Accords, conventions et traités (etc.)

- Accord entre l'ONU et le Liban sur la réation du Tribunal spécial pour le Liban

Lois d'autres entités (règles, règlements, etc.)

- Statut du TSL

Résolutions du Conseil de Sécurité

- S/RES/1757

TCNU Statut

- Article 2.1
- Article 3.1